

Motion présentée par l'EML (France) : Création d'une Charte de l'animateur de formation

Préambule

Le programme de formation des animateurs proposé par l'EML se consacre entre autres au développement des compétences des animateurs francophones de formation de district. Il est axé sur l'enseignement des techniques et concepts qui améliorent la qualité de la formation et l'efficacité globale des programmes de formation des responsables Lions.

Conditions d'accès au stage de formation

Pour être admis au stage de formation, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder des compétences pédagogiques de base
- Être motivé pour renforcer ses aptitudes d'animateur de formation
- Avoir été président de club ou avoir au moins 5 ans d'ancienneté dans le Lionisme
- Avoir une bonne connaissance du Lionisme
- Avoir des dispositions à l'utilisation des outils informatiques

Procédure de candidature

Le candidat potentiel, ayant les capacités requises, doit être présenté par son Gouverneur de district et par le coordinateur EML (Équipe Mondiale du Leadership) de district. Ce dernier veille à ce que les candidats remplissent bien les conditions décrites ci-dessus.

Engagements du candidat au stage de formation des animateurs

Le Lion souhaitant participer à un stage de formation des animateurs, dispensé par l'EML du DM 103 France s'engage à :

- Suivre, dans son intégralité, le stage de formation des animateurs organisé par l'EML.
- Participer activement au travail de l'équipe des animateurs de formation de son district.
- Animer, seul ou en Co-animation, des sessions de formations des officiels de clubs et "connaissance du Lionisme" pour au moins 3 ans dans son district.
- S'investir dans toute autre formation pouvant être dispensée en congrès, à la demande des clubs, des zones ou du district.

Conditions financières

Les Frais de participation au stage de formation des animateurs sont pris en charge par le District Multiple. Les frais de déplacements par le district auquel appartient le candidat.

Cessation d'activité

Le Gouverneur en exercice peut demander à tout moment à un animateur de formation de suspendre son activité au sein de l'EML.

De son côté, un animateur de formation qui, après avoir rempli ses engagements, souhaite cesser son activité d'animateur, le fera savoir le plus tôt possible au coordonnateur EML, et si possible 6 mois avant la fin de l'exercice lions.